

**Pépinière Municipale d'entreprises de Palente - Aide à la formation
de créateurs d'entreprises ayant signé un plan d'affaire avec Rive Boutique
de Gestion**

M. VUILLEMIN, Premier Adjoint, Rapporteur : En vertu de la convention signée entre la Ville et Rive Boutique de Gestion pour la gestion de la pépinière de Palente, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur une participation aux plans d'affaire de 4 entreprises :

SARL MECAPOL

Mécanique de précision
Gérant : J.M POLARD
Nombre d'emplois : 4 à 5 emplois sous 5 ans

SA GALAXY

Site internet dévolu au jeu d'échecs
centre de ressources pour amateurs d'échecs
Gérant : M. PECHINEY Jean-Michel
Emplois : 4 à ce jour, 10 sur 2 ans.

ZENATERI

Electricité générale, dépannage 7j/7
Artisan : Ali ZENATERI
Emploi : 1

MARTIN

Sertissage de bijoux, réparation et création
Artisan : Emmanuel MARTIN
Emplois : 2 sur 2 ans.

La Ville de Besançon alloue une somme de 50 000 F (7 622,45 €) par entreprise pour l'accueil et le suivi du créateur d'entreprise. Cette somme représente une participation au plan d'affaire.

Le versement de l'aide à la création d'entreprise sera effectué au profit de l'association Rive Boutique de Gestion sur confirmation de l'installation définitive de l'entreprise dans la pépinière.

Le Conseil Municipal est invité à :

- allouer à Rive Boutique de Gestion une somme de 50 000 F (7 622,45 €) pour chacune des 4 entreprises, soit 200 000 F (30 489,80 €) qui sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2001, chapitre 92.90.6574, code service 30200,

- autoriser M. le Maire à solliciter les aides des collectivités suivantes : Région, Département et Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

- encaisser les aides des collectivités qui seraient directement attribuées à la Ville sur l'imputation 92.90.7472/7473/7475 code service 30200, les réaffecter en dépenses sur l'imputation 92.90.6574 code service 30200, ces sommes étant reversées à Rive Boutique de Gestion,

- autoriser M. le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 1^{er} mars 2001.